



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Grospierres)
Mercredi 02 août 2017**

COMITÉ PAYS DE LA VALLÉE DE GROSPIERRES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc	X (élection seulement)		MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick		
MARGOTTON Magalie			DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand			BORELLY Jacques		
THIBON Hubert	X (élection seulement)		NOËL Daniel		
COMITÉ DU PAYS DE BEAULIEU DROBE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston			GIBERT Alain		
FAURE Alexandre			PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc			FOURNET Claude		
LE QUERREC Michel	X		BALAZUC Christian		
COMITÉ DES CORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X (tous les votes sauf élection)		MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude	X		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne	X		HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
COMITÉ DE LA GRASSE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	Pouvoir M. BORIE Jean-François		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga			GILLES Cyril	X	

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. SEVEYRAC Michel

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 22 mars 2017.

1 – Election d'un membre du Bureau

Le Président explique à l'assemblée qu'une déléguée de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, Madame Monique JARRIGE, n'est plus déléguée au SICTOBA et a été remplacée par Monsieur Hubert THIBON.

Comme elle avait été élue membre du Bureau, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Le Président fait appel à candidatures pour l'élection d'un nouveau membre du Bureau et reçoit les candidatures de :

- Jean-Marc MICHEL
- Eric BOISSIN

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Eric BOISSIN est élu à la majorité absolue avec 13 voix (22 suffrages exprimés, 9 voix pour Monsieur Jean-Marc MICHEL).

Tableau récapitulatif de la composition du nouveau Bureau :

NOM et Prénom	Fonction	Communauté de Communes
DEFFREIX Christophe	Président	Pays Beaume Drobie
BORIE Jean-François	1 ^{er} Vice-Président	Pays des Vans en Cévennes
GUIGON Marc	2 ^{ème} Vice-Président	Gorges de l'Ardèche
PAQUELET Marie-Claire	3 ^{ème} Vice-Présidente	Pays Beaume Drobie
MARGOTTON Magalie	Membre	Pays des Vans en Cévennes
PARMENTIER Luc	Membre	Pays Beaume Drobie
BARLATIER Eric	Membre	Gorges de l'Ardèche
BOISSIN Eric	Membre	Pays Beaume Drobie
MARITON Michel	Membre	Gorges de l'Ardèche
FAURE Alexandre	Membre	Pays Beaume Drobie
ALLAVENA Serge	Membre	Pays des Vans en Cévennes
SEVEYRAC Michel	Membre	Pays Beaume Drobie

2 – Autoriser le Président à signer l'acte d'achat du terrain relatif à la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Monsieur le Président rappelle la délibération du bureau syndical du 8 février 2017 concernant l'autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI JUBEDO concernant les parcelles cadastrées AR 74 et 75 à Lavilledieu pour une contenance totale de 3ha36a32ca. Il rappelle que l'achat de ces parcelles sera effectué en indivision avec le SIDOMSA avec une répartition à 60% SIDOMSA et 40% SICTOBA dans le cadre d'un projet commun concernant le traitement des déchets.

Il rappelle également que le service France Domaine a émis le 27 janvier 2017 un avis de valeur vénale à 567 400 euros pour l'ensemble des parcelles AR 74 et 75, classées en zone AUI au PLU de la commune de Lavilledieu.

Il donne lecture du dossier de cessation d'activité (ancienne rubrique ICPE N°286) réalisé par le bureau d'études INDDIGO à la demande de la SCI JUBEDO en mai/juin 2017.

Il informe que, comme préconisé dans ledit rapport et demandé par la DREAL, pour pouvoir clôturer cette ancienne ICPE, des travaux de réhabilitation du site ont été entrepris par les propriétaires.

A ce jour, les services de l'Etat (DREAL) doivent venir constater la réhabilitation du site, l'évacuation en centre agréé des matériaux, l'absence de pollution de sol... et effectuer un PV de recollement pour clôturer le dossier ICPE.

Des analyses de sol (fond de fouille) doivent également être réalisées pour confirmer l'absence de pollution résiduelle.

Cette-visite sur le site de l'inspecteur DREAL et l'élaboration du PV de recollement sont à priori prévus pour le courant du mois de septembre 2017.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de prendre acte de l'estimation de France Domaine du 27 janvier 2017, déclarant une valeur vénale à 576 400 euros pour le tènement immobilier constitué des parcelles AR74 et 75 situées à Lavilledieu (07170).

Au vu de l'emplacement et de l'intérêt pour le projet commun SIDOMSA/SICTOBA :

APPROUVE l'achat du tènement immobilier cadastré AR 74 et 75 d'une contenance totale de 3ha 36 a 32 ca, appartenant à la SCI JUBEDO, acte à passer chez le notaire étude TESTE/MASSEBOEUF à Vals-les-bains (07600) au prix de 600 000 euros, sous réserve de :

- o Obtention par la SCI JUBEDO du PV de recollement de la DREAL confirmant la clôture ICPE de leur activité et confirmant l'absence de pollution résiduelle sur le site sans aucune réserve,
- o Du paiement et de la réalisation par la SCI JUBEDO des analyses de sol en fond de fouille confirmant que toutes les terres polluées ont bien été enlevées,
- o Du paiement par la SCI JUBEDO de tous les coûts de la réhabilitation,
- o De l'évacuation de tous les déchets de surface se trouvant encore sur le tènement immobilier (carcasses de camions, bois, déchets divers, ...) par la SCI JUBEDO.

AUTORISE le Président à signer tous documents concernant cette affaire et de prévoir toutes inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de cette affaire.

3 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget général).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
<i>Budget général</i>		<i>Exercice 2017</i>	
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération n°45- Aménagements et équipements de traitement des déchets verts			
2128	Travaux aires déchets verts Les Vans et Rosières	15 000	
1641	Emprunt		15 000
Total investissement		15 000	15 000

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 – Additif à la délibération du 28 mai 2014 relative aux délégations au Président portant sur la création d'emplois aidés

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mai 2014 lui attribuant un ensemble de délégations, et selon la demande de la perception, il propose que délégation lui soit également donnée (et au 1^{er} Vice-Président en cas d'absence du Président) en complément pour :

- ☞ créer des emplois aidés de type CUI, CAE, Contrat d'avenir...
- ☞ recruter des agents en emplois aidés (CUI, CAE, Contrat d'avenir...)
- ☞ signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de donner délégation au Président (et au 1^{er} Vice-Président en cas d'absence du Président) pour l'ensemble des points énoncés dans l'exposé et précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat.

5 – Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade

Le Président expose que dans le cadre de l'avancement de grade des catégories C au titre de l'année 2017 (présenté à la Commission Administrative Paritaire), il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2017, deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

6 – Suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

Le Président explique qu'à la suite d'une réorganisation des services, il conviendrait de supprimer l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures.

Le Président précise que cette suppression a déjà fait l'objet d'une demande d'avis lors des Comités Techniques du 05/01/2017 et du 13/03/2017.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique rendu le 16 février 2017 ;

Vu l'avis du comité technique rendu le 13 avril 2017 ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la suppression de l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe ainsi proposé qui prendra effet le 15/08/2017.

7 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle enfin que dans le cas de suppression d'emplois, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs nécessite la suppression de cinq postes dans la filière technique pour les motifs évoqués dans la partie « Emplois à supprimer » du tableau : un emploi de catégorie B ayant déjà fait l'objet de saisines du Comité Technique du 02/02/2017 et du 13/04/2017, deux emplois à supprimer dans le cadre de l'avancement de grade et deux autres concernant une révocation et un départ à la retraite pour invalidité (dans l'attente de l'avis du prochain Comité Technique),

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière	Date		Catégorie	Grade	Nbre de postes	Durée hebdo.
	nomination	délibération				
EMPLOI FONCTIONNEL	01/10/2015	01/07/2015	A	directeur général des services	1	temps complet
TECHNIQUE	01/12/2007	26/09/2007	A	ingénieur principal	1	temps complet
	15/12/2014	15/10/2014	A	ingénieur	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
	01/02/2011	05/01/2011	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	24h
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/03/2015	09/12/2014	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/01/2013	05/11/2012	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/09/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
	01/09/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	07/10/2015	30/09/2015	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
ADMINISTRATIVE	01/10/2015	30/09/2015	A	attaché	1	temps complet
	01/08/2013	15/04/2013	C	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
EMPLOIS A SUPPRIMER						
Filière	Délibération	Catégorie	Grade	Durée hebdo.	Motif	
TECHNIQUE	29/05/2012	B	technicien principal de 2 ^{ème} cl.	temps complet	réorganisation Sces	
	30/09/2008	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	temps complet	avancement de grade	
	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	temps complet	avancement de grade	
	29/05/2012	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	temps complet	retraite invalidité	
	17/12/2007	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	temps complet	révocation	

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet le 01/11/2017 après l'avis du Comité Technique.

8 – Additif à la délibération du 15/03/2010 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 15 mars 2010 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel, et y apporte des précisions données dans le tableau ci-dessous :

	Type d'indemnités de déplacements				
	frais transport	frais repas	frais hébergement	frais hébergement la veille	prise en charge
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	NON	NON	NON	Employeur
Formations obligatoires et de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	OUI **	Employeur
Préparation concours ou examen	NON	NON	NON	NON	Employeur
Trajet pour la trésorerie	OUI	NON	NON	NON	Employeur
Trajet pour achat fourniture	OUI	NON	NON	NON	Employeur
Réunion professionnelle Congrès Conférence Colloque	OUI	OUI	OUI	OUI **	Employeur

** Si l'agent doit partir avant 6h30 de son domicile possibilité d'une prise en charge de l'hébergement la veille.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel exposées.

9 – Mise à jour de la délibération du 14/12/2009 relative à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes d'exploitation et de sécurité

Le Président indique que cette mise à jour a été demandée par la trésorerie.

Il explique que dans le souci d'assurer la continuité du service public, notamment dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND, il doit être capable de faire intervenir rapidement un ou plusieurs agents sur ce site à Beaulieu.

Afin de respecter ces obligations et en raison de leurs positions statutaires, de leurs spécificités professionnelles et de leurs connaissances du terrain, les agents désignés doivent collaborer à un service en dehors de leurs horaires de travail (les samedis, dimanches, les nuits et les jours fériés). Ils doivent assurer les astreintes périodiques que la Direction décide de mettre en œuvre.

Le Président apporte quelques précisions sur la définition, la rémunération et l'organisation des périodes d'astreintes d'exploitation et de sécurité :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La rémunération des périodes d'astreintes réalisées par les agents de la filière technique de l'ISDND est établie par référence aux textes applicables au ministère de l'Équipement.

Les interventions en période d'astreinte, étant considérées comme du travail effectif, entrent dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées et rémunérées comme telles.

Le Président précise encore que plusieurs emplois sont concernés, celui de chef d'équipe de l'ISDND, le responsable de la station, les agents polyvalents et le chef d'équipe déchetteries et maintenance.

Ces astreintes seront organisées par roulement toutes les semaines et toute l'année (astreinte semaine complète ou week-end ou jour férié), en cas d'alerte météorologique, ou incendie et/ou alerte pour dysfonctionnement à la station ou sur le site de l'ISDND de Beaulieu.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents arrête l'adoption des dispositions énoncées dans l'exposé relatives à la définition, à la rémunération et à l'organisation des périodes d'astreintes et des interventions et autorise le Président à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités. Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), du budget principal.

10 – Avenant n°1 au marché de création de deux aires de dépôt des déchets verts – Lot n°1 : Les Vans

Le Président explique à l'assemblée que cet avenant a pour objet :

- La création de nouveaux prix rendue nécessaire pour la réalisation d'ouvrages canalisant les eaux pluviales venant la route départementale ainsi qu'une plus-value pour le portail qui sera renforcé et galvanisé.

Le Président donne ensuite lecture aux membres présents du projet d'avenant qui représente une incidence financière au lot n°1 – Les Vans s'élevant à +3,3% soit +6 725 €ht (Montant initial du marché : 193 394,26 €ht).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 – Les Vans de ce marché de travaux avec l'entreprise COLAS selon les conditions énoncées dans l'exposé.

11 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2016

Le Président a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Le document présenté sera envoyé par courrier à chaque collectivité adhérente au SICTOBA et devra être mis à disposition du public. Il sera mis en ligne sur le site internet du SICTOBA et pourra également être envoyé par mail sur simple demande formulée à l'adresse suivante : contact@sictoba.fr.

12 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

12.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Les offres des candidats ont été ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public et le premier tour de négociation est prévu le 13 septembre.

1 à 2 tours de négociation supplémentaires sont prévus avant l'attribution de la DSP à la fin de l'année 2017.

12.2 – Travaux de réhabilitation des alvéoles 2 et 3 du casier 5

Les travaux ont démarré le 24 avril.

Le reprofilage du massif de déchets ainsi que la mise en œuvre de matériaux de confinement sont achevés.

La pose du dispositif d'étanchéité par géomembrane est achevée.

Les matériaux de couverture finale ont été déposés sur la membrane et le réseau de collecte des biogaz mis en service. Le chantier est achevé mais la réception n'a pas encore été prononcée.



Reprofilage du massif de déchets et dépôt des matériaux de confinement



Pose du dispositif d'étanchéité par géosynthétiques



Mise en place de la couverture finale sur le dôme

12.3 – Travaux de création des aires de dépôt des déchets verts de Rosières et Les Vans

Les travaux de ces deux aires seront achevés dans le courant du mois de septembre. L'ouverture au public est envisagée au mois d'octobre.



Aire de Rosières



Aire des Vans

Mise en place des enrobés

12.4 – Réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze

Le permis de construire a été obtenu.

Le marché de travaux (lot 1) a été attribué. Le lot 2 qui concerne les équipements doit être relancé.

Le Président rappelle aux membres présents que la commune a été saisie par la DREAL au sujet de l'ancienne décharge communale sur laquelle la déchetterie est implantée.

Suite à la rencontre avec la DREAL organisée le 10 novembre 2016, il a été demandé à la commune de réaliser une étude complémentaire pour évaluer l'impact de cette décharge sur l'environnement. Suite à cette étude, il sera possible de déterminer les modalités relatives à la réhabilitation de la décharge et donc de dire si le site de la déchetterie est impacté ou non. S'il n'est pas impacté, le Syndicat pourra lancer les travaux.

Dans l'attente des résultats de cette étude complémentaire, le démarrage des travaux est suspendu pour l'instant.

13 – Questions diverses

✓ Demande de la CDC du Pays des Vans en Cévennes au sujet de la révision du mode de calcul des participations au SICTOBA : le Président explique à l'assemblée que la CDC du Pays des Vans en Cévennes, par courrier en date du 16 mai 2017, nous a fait une demande de révision du mode de calcul des participations au SICTOBA, notamment pour ce qui concerne les campings et hôtels.

Le Bureau a proposé l'organisation d'une réunion sur ce thème en présence des 4 CDC adhérentes au SICTOBA.

Un lien doodle a été envoyé à l'ensemble des CDC pour trouver une date commune dans le courant de la semaine 37.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

↳ Date non fixée.

✓ Site internet du SICTOBA :

↳ www.sictoba.fr

Le Président
Christophe DEFFREIX.

